



**CONSEIL
MUNICIPAL**

15 OCTOBRE 2015

COMPTE-RENDU

Régulièrement convoqué en date du jeudi 9 octobre 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 15 octobre 2015, à 20h30, à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON.**

Sont présents :

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Alain MOREL
- Brigitte RAMBIER (arrivée au point 4)
- Jean-Marie CHAUVET
- Jean-Marie ROCHE
- Mireille GUIN
- Claude DAGAN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- François CHEILAN
- Alain JOUBERT
- Jean-Luc VIVALDI
- Daniel TANGHERONI
- Patrick GABET
- Marlène AUGIER
- José ORTIZ
- Gilles MOURGUES
- Jacques ROUSSET
- Laurent RUMEAU
- Caroline MEYER (arrivée au point 4)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Marielle VIDAL a donné pouvoir à François CHEILAN
- Caroline SCHIMBERG a donné pouvoir à Brigitte RAMBIER
- Audrey ROMAN a donné pouvoir à Jean-Marie CHAUVET
- Nathalie GIRARD a donné pouvoir à José ORTIZ
- Sandra LUCZAK a donné pouvoir à Gilles MOURGUES

Absents excusés :

- Nathalie COCHET

Secrétaire de séance : Alain MOREL

Assiste également à la réunion :

- Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1. Approbation du compte-rendu

Monsieur le Maire précise que les dates de convocation et conseil sont modifiées respectivement au 17 septembre 2015 et 23 septembre 2015 en lieu et place des 16 et 22 juillet 2015.

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil.

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 23 septembre passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 30-2014 du 15 avril 2014, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
30-2015	30/09/2015	Contrat de prestation de service – Représentation Théâtrale KIPRO...N'CO COMPAGNIE pour un montant de 500,00 € TTC
31-2015	07/10/2015	SOCOTEC - Contrat de vérifications techniques des installations communales pour un montant de 4 120,00 € HT
32-2015	07/10/2015	ODYSEE Informatique - Contrat de maintenance et d'assistance logiciels – durée de 3 ans – pour un montant de 1 026,85 €HT
33-2015	08/10/2015	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 257 365 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Concernant la journée du patrimoine, Jacques ROUSSET rappelle qu'il y a largement contribué l'an dernier au sein de la commission municipale de la culture, il trouve regrettable et qu'il n'y est pas eu de réunion de cette commission de ne pas avoir été convié à participer et ainsi il considère que l'on ne se donne pas les moyens de réussir les manifestations.

3. Enfance Jeunesse - Convention 2016 d'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de continuer à appliquer, pour l'Accueil de Loisirs « Les Marmoussets », une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF accompagne les communes dans la mise en œuvre de cette modulation en bonifiant la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement par une aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) afin de favoriser l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2016 ; elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles » de la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention 2016 « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

4. **Marchés Publics – Construction du Pôle Intergénérationnel – Attribution de marchés de travaux**

Rapporteur : Claude DAGAN

Il sera rappelé aux membres du Conseil municipal la procédure de consultation engagée selon les stipulations des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics dans le cadre de la construction du Pôle Intergénérationnel.

La consultation a été lancée le 04 décembre 2014 sous la forme d'un marché public à procédure adaptée avec possibilité de négociation et décomposée en 13 lots distincts. Le règlement de consultation stipulait une durée de validité des offres de 120 jours.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le :

- 23 janvier 2015 pour l'ouverture des 80 plis arrivés dans les délais.
Il est à noter que pour le Lot n°13 – Ascenseur une seule offre est arrivée dans les délais. La CAO propose de relancer une procédure de consultation pour ce lot.
- 31 mars 2015, pour la présentation du **Rapport d'Analyse des Offres (RAO)** ; conformément au Code des Marchés Publics et à l'article 18 du règlement de consultation, le Pouvoir Adjudicateur a lancé une négociation portant sur le seul critère prix avec une date de réception des offres négociées fixée au 27 avril 2015.

Parallèlement à cette procédure de marché, il est nécessaire de rappeler les éléments qui sont venus interférer sur son déroulement, ainsi :

- *au titre des autorisations à obtenir impérativement avant toute notification des marchés, si le Permis de Construire a été obtenu en date du 15/12/2014, le dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » a été définitivement et officiellement accepté qu'en date du 20 mai 2015,*
- *la Préfecture des Bouches du Rhône a informé la commune, par courrier reçu en Mairie en date du 19 mai 2015, de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). A cet effet, il a été rappelé à la commune les dispositions de l'article L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) limitant l'engagement maximum des dépenses d'investissement à 50% des crédits de dépenses inscrits à cette même section du Budget Primitif 2015 et de respecter cette limite jusqu'au terme de la procédure qui serait conduite par la CRC. Il en ressort que toute attribution et notification des marchés de travaux du Pôle Intergénérationnel aurait conduit la commune à contrevenir à ces dispositions du CGCT.*

Préalablement convoquée à la date du 13 mai 2015, la CAO qui s'est tenue le 22 mai 2015 présentant le RAO consécutif à la négociation a statué lot par lot, dans le cadre de ces prérogatives avant délibération, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Règlement de Consultation, sur l'offre économiquement la plus avantageuse

Il est à noter que sur les 12 lots soumis à négociation sur le prix, cette dernière a généré une réduction de 5.05 % par rapport aux offres initiales, soit une économie de 120 589.54 € HT.

Le jugement de la CRC ayant été rendu public lors de la séance du 22 juillet 2015, dès le mois de septembre s'assurant de la plus grande disponibilité des candidats en congés, le Pouvoir Adjudicateur a souhaité poursuivre la procédure en s'appuyant sur la jurisprudence administrative permettant de proroger le délai de validité des offres sous réserve de recueillir l'accord express de l'ensemble des candidats par lot. Il a ainsi été proposé de proroger le délai de validité des offres jusqu'au 31 octobre 2015 inclus.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21/09/2015 afin d'analyser les réponses par lot à cette demande de prorogation de délai de validité des offres jusqu'au 31 octobre 2015, il s'ensuit :

- Lot n°01 – Désamiantage et déconstruction	:	Acceptation de tous les candidats
- Lot n°02 – Terrassement/VRD/Aménagement paysager	:	Refus d'un candidat
- Lot n°03 – Démolition/Gros œuvre/Maçonnerie	:	Acceptation de tous les candidats
- Lot n°04 – Charpente/Couverture/Zinguerie	:	Acceptation de tous les candidats
- Lot n°05 – Cloisons/Doublage/Faux plafonds	:	Acceptation de tous les candidats
- Lot n°06 – Menuiseries extérieures, serrurerie	:	Acceptation de tous les candidats
- Lot n°07 – Menuiseries intérieures	:	Acceptation de tous les candidats
- Lot n°08 – Revêtements de sols/Faïences	:	Acceptation de tous les candidats
- Lot n°09 – Peintures	:	Acceptation de tous les candidats
- Lot n°10 – Traitements de Façades, ITE	:	Acceptation de tous les candidats
- Lot n°11 – Electricité	:	Acceptation de tous les candidats
- Lot n°12 – Plomberie/Sanitaires/Chauffage/VMC	:	Refus de deux candidats et absence de réponse de 3 candidats

Compte tenu de l'accord exprès de l'ensemble des candidats des lots 01, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 11 de proroger le délai de validité de leur offre négociée jusqu'au 31 octobre 2015 inclus, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont proposé d'attribuer chaque lot au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte tenu du refus de certains candidats à proroger le délai de validité de leur offre négociée, les membres de la Commission d'Appel d'Offres constatent que la procédure des lots n°2 et n°12 est caduque. Il est donc proposé de déclarer les lots n°2 et n°12 sans suite et de relancer une procédure de consultation. Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et notamment d'attribuer les marchés de travaux relatifs aux lots dont la durée de validité des offres a été prorogée par l'ensemble des candidats, ainsi qu'il suit :

LOT	Entreprise - Adresse	Montant en € H.T.
Lot n°01 – Désamiantage et déconstruction	TPK - Min d'Avignon – Bât D2 – 135 avenue Pierre Sémard – 84000 AVIGNON	49 958.00
Lot n°03 – Démolition/Gros œuvre/Maçonnerie	MARIANI – 53 rue Berthy Albrecht – ZI Courtine III – 84000 AVIGNON	637 680.15
Lot n°04 – Charpente/Couverture/Zinguerie	SUD EST CHARPENTE – 620 Route de Bonlieu – 26450 CLEON D'ANDRAN	243 860.28
Lot n°05 – Cloisons/Doublage/Faux plafonds	AVIAS – 1585 avenue d'Avignon – BP 40066 – 84142 MONFAVET Cedex	135 000.00
Lot n°06 – Menuiseries extérieures/serrurerie	SILVANO – 11 Chemin Saint Geniest – 84000 AVIGNON	196 263.00
Lot n°07 – Menuiseries intérieures	FRANCESCHINI – 25 bd Massenet – 13014 MARSEILLE	129 138.47
Lot n°08 – Revêtements de sols/Faïences	BRISENO – ZAC du Colombier – 13150 BOULBON	169 000.00
Lot n°09 – Peintures	SB PEINTURE – 13 rue de l'Aquilon – 30133 LES ANGLES	56 446.36
Lot n°10 – Traitements de Façades, ITE	INDIGO – 11 chemin des Olivettes – ZA Sud – 84310 MORIERES LES AVIGNON	150 000.00
Lot n°11 – Electricité	EIS Clemessy – ZA de Rourabeau – BP 35 – 13115 ST PAUL LEZ DURANCE	142 578.76

José ORTIZ précise que son groupe s'abstiendra non pas parce qu'il est contre la construction du Pôle, mais à cause d'erreurs de procédures conduisant à des irrégularités et il ne souhaite donc pas cautionner d'éventuels recours qui pourraient survenir. Il précise que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) devait veiller au bon déroulement, malgré cela le déroulement est aléatoire.

Il considère que la procédure ne respecte pas l'article 1^{er}, alinéa II du Code des Marchés Publics (CMP) qui implique notamment les principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ; ce qui doit être matérialisé par la traçabilité des pièces.

Il expose 4 raisons :

1. Une offre est arrivée hors délai, l'enveloppe a été ouverte en dépit de l'article 58 du CMP qui invite à ne pas ouvrir les enveloppes hors délai et de les renvoyer aux candidats,
2. Le Procès-Verbal d'ouverture des plis n'a pas été fait par l'AMO et n'a pas été signé par l'ensemble des membres de la CAO,
3. Il n'y a pas eu de convocation dans les règles de la CAO du 31/03/2015, les 5 jours francs n'ont pas été respectés,
4. La prorogation du délai n'est possible que dès lors que le délai de validité des offres n'est pas terminé, ce qui n'était pas le cas ; ce qui amène une inquiétude au plan économique du dossier : comment faire confiance à une offre élaborée plus de 9 mois avant le début des travaux. Il y a ainsi un fort risque d'avenant comme on a connu lors des précédentes opérations.

José ORTIZ avait suggéré de relancer tous les lots avec une nouvelle procédure sans ambiguïté.

Jacques ROUSSET ne se considère pas comme un spécialiste de ces questions ; au moins un point l'a perturbé lors de la commission à laquelle il est membre , c'est la demande de prorogation d'un délai alors que la date de validité des offres avait expiré.

José ORTIZ précise que le retard n'est pas dû qu'à la CRC ; c'est surtout l'AMO qui n'a pas assuré car on aurait pu proroger le délai avant la fin de validité des offres.

Jacques ROUSSET comprend la préoccupation d'essayer d'avancer mais pense que le recours nous mettrait très en retard et appelle un éclairage réglementaire sur la prorogation.

José ORTIZ précise que les RAO ont fait l'objet de dizaine de versions, c'est scandaleux pour un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

~~Concernant l'ouverture de l'enveloppe arrivée hors délai, Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe a été ouverte à la sollicitation d'un membre du groupe de José ORTIZ ; ce dernier invoque la méconnaissance des procédures du membre en question.~~

Concernant l'ouverture de l'enveloppe arrivée hors délai, Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe a été ouverte à la sollicitation d'un membre de la CAO. Par d'ailleurs, un membre du groupe de José ORTIZ ne s'y est pas opposé ; ce dernier invoque la méconnaissance des procédures du membre en question.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait également le dossier loi sur l'eau qui laissait planer un doute sur la faisabilité et que l'arrivée de la CRC ne laissait plus de visibilité.

Jacques ROUSSET s'abstiendra et considère que l'on ne peut s'appuyer sur une possible mais non vérifiée jurisprudence ; c'est dommage de payer un AMO pour en arriver là et invite à étudier la rupture de son contrat si un manquement est confirmé.

Monsieur le Maire dit avoir fait ce qu'il fallait faire au titre de la jurisprudence que la Préfecture sollicitée sur cette façon de proroger a émis un avis favorable oral. Jacques ROUSSET trouve dommageable que l'on n'ait pas d'écrit de la Préfecture.

Monsieur le Maire répond que le dossier va être transmis à la Préfecture pour le contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation engagée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23/01/2015, 31/03/2015, 22/05/2015 et 21/09/2015,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ATTRIBUER** les lots de marché de travaux ainsi qu'il suit :

LOT	Entreprise - Adresse	Montant en € H.T.
Lot n°01 – Désamiantage et déconstruction	TPK - Min d'Avignon – Bât D2 – 135 avenue Pierre Sémard – 84000 AVIGNON	49 958.00

Lot n°03 – Démolition/Gros œuvre/Maçonnerie	MARIANI – 53 rue Berthy Albrecht – ZI Courtine III – 84000 AVIGNON	637 680.15
Lot n°04 – Charpente/Couverture/Zinguerie	SUD EST CHARPENTE – 620 Route de Bonlieu – 26450 CLEON D'ANDRAN	243 860.28
Lot n°05 – Cloisons/Doublage/Faux plafonds	AVIAS – 1585 avenue d'Avignon – BP 40066 – 84142 MONFAVET Cedex	135 000.00
Lot n°06 – Menuiseries extérieures/serrurerie	SILVANO – 11 Chemin Saint Geniest – 84000 AVIGNON	196 263.00
Lot n°07 – Menuiseries intérieures	FRANCESCHINI – 25 bd Massenet – 13014 MARSEILLE	129 138.47
Lot n°08 – Revêtements de sols/Faïences	BRISENO – ZAC du Colombier – 13150 BOULBON	169 000.00
Lot n°09 – Peintures	SB PEINTURE – 13 rue de l'Aquilon – 30133 LES ANGLES	56 446.36
Lot n°10 – Traitements de Façades, ITE	INDIGO – 11 chemin des Olivettes – ZA Sud – 84310 MORIERES LES AVIGNON	150 000.00
Lot n°11 – Electricité	EIS Clemessy – ZA de Rourabeau – BP 35 – 13115 ST PAUL LEZ DURANCE	142 578.76

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération,

Article 3 : de **PRECISER** que les lots n°02 – Terrassement/VRD/Aménagement paysager, n°12 – Plomberie/Sanitaire/Chauffage/VMC et n°13 – Ascenseur vont faire l'objet d'une nouvelle procédure de consultation,

Article 4 : de **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été votés en Autorisation de Programme et que les Crédits de Paiement sont ouverts dès le Budget Primitif 2015.

VOTE	Pour : 18 (Gr majoritaire)	Contre :	Abstention : 8 (Gr opposition)
------	----------------------------	----------	--------------------------------

5. **SIVOM Durance Alpilles – Rapport Annuel 2014 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable transmis par le SIVOM Durance Alpilles en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 sera présenté au Conseil municipal conformément à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera précisé que ce document est produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et sera mis à la disposition du public en Mairie, dans les 15 jours qui suivent la délibération, et ce durant une période d'au moins 1 mois.

Compte tenu du volume du rapport, il est transmis :

↳ par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

↳ sur support papier à raison d'un exemplaire à l'attention de chaque groupe d'opposition.

Les membres du Conseil sont invités, s'ils le souhaitent, à consulter en Mairie, la version papier du Rapport Annuel 2014, en se rapprochant de Madame le Directeur Général des Services de la Commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-13 et L.2224-5, relatifs à la gestion des services publics industriels et commerciaux,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,
Vu le rapport 2014 d'activités du SIVOM Durance Alpilles sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
 Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la communication du rapport 2014 du SIVOM Durance Alpilles, sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

6. Terre de Provence Agglomération – Rapport d'activité et compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a adressé avant le 30 septembre 2015 au Maire de chaque Commune membre le rapport 2014 retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; le rapport est accompagné du compte administratif 2014 arrêté par l'organe délibérant de Terre de Provence Agglomération.

Ces éléments font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de la Communauté Terre de Provence Agglomération sont entendus.

Compte tenu du volume de documents transmis par la Communauté Terre de Provence Agglomération, le rapport d'activités 2014 et le Compte Administratif du Budget Principal 2014 sont transmis :

↳ *par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,*

↳ *sur support papier à raison d'un exemplaire à l'attention de chaque groupe d'opposition.*

Les membres du Conseil sont invités, s'ils le souhaitent, à consulter en Mairie, la version papier du Rapport d'activité 2014 et l'intégralité du Compte Administratif 2014 (Budget principal et Budgets annexes des ZA), en se rapprochant de Madame le Directeur Général des Services de la Commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents transmis par la Communauté Terre de Provence Agglomération,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **DONNER** acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités et du compte administratif 2014 de la Communauté Terre de Provence Agglomération.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

7. Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires – Evolution du périmètre

*Les membres des 2 groupes d'opposition demandent à ce que l'on fasse 2 délibérations car ils considèrent qu'il y a 2 questions (le périmètre **et** l'avenir du SITS) qui n'appellent pas forcément la même position de vote pour les 2 sujets. Monsieur le Maire accède à leur demande.*

Rapporteur : Jean-Marie CHAUVET

Par délibération n°35-2015, la Commune d'Eygalières a exprimé sa volonté de se retirer du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (S.I.T.S).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil syndical du S.I.T.S a statué sur cette question par délibération en date du 27 août 2015 ; le vote s'est exprimé à l'unanimité des membres présents **contre** le retrait de la Commune d'Eygalières du périmètre du S.I.T.S.

Le S.I.T.S invite les communes membres à délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la transmission de sa délibération, sur cette même question.

Il convient à cet effet que la Commune de Cabannes, membre du syndicat, se prononce quant à ce retrait.

Compte tenu des charges financières supplémentaires qui incomberaient aux autres communes membres à l'issue du retrait de la Commune d'Eygalières, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter contre le retrait de cette dernière.

José ORTIZ précise que la démocratie doit s'exprimer sur Eygalières.

Jacques ROUSSET ne veut pas s'opposer à la sortie de la commune d'Eygalières ; concernant les 2 agents du SITS, l'enjeu n'est pas là et il n'existe aucune difficulté pour les intégrer autrement en améliorant la qualité des services. La cotisation de Cabannes représentait 40% et la masse salariale ne l'interpellait pas ; mais plutôt celle des indemnités d'Elus qu'il considère non justifiée alors que les compétences en matière de transport sont celles de la collectivité départementales.

Jacques ROUSSET dit que la commune de Sénas était déjà sorti sans problème, pourquoi ne pas en laisser la possibilité à Eygalières alors que la compétence est au conseil départemental ?

Il précise en réponse à Jean Marie Roche que le SICCO, contrairement au SITS, est confronté à des charges d'investissement et non de fonctionnement. La dette du SICCO est importante et liée aux investissements qui ont été réalisés sans appel à subvention et ce avant qu'il le préside lui-même puisque le programme des travaux qu'il a conduit a été lui subventionné à hauteur de 80% par le département.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **S'OPPOSER** au retrait de la Commune d'Eygalières du périmètre du S.I.T.S.,

VOTE	Pour : 18 (Gr majorité) Contre : 8 (Gr Oppositions)	Abstention :
------	---	--------------

8. Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires – Devenir

Rapporteur : Jean-Marie CHAUVET

Suite à la demande de retrait de la Commune d'Eygalières du périmètre du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (S.I.T.S), le Conseil syndical du S.I.T.S a délibéré défavorablement le 27 août 2015. Par délibération du 15 octobre 2015, la Commune de Cabannes s'est également opposer au retrait de la Commune d'Eygalières du périmètre du S.I.T.S.

Afin que soit menée une réflexion concertée sur les conditions de l'éventuelle dissolution du S.I.T.S et du devenir des deux agents intercommunaux concernés, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Sous-Préfet d'Arles, dans les meilleurs délais, sur cette question.

Monsieur le Maire indique que la question des compétences à venir de la Communauté d'Agglomération est au cœur de ce sujet.

Gilles MOURGUES demande lorsqu'il y aura ou s'il y a dissolution du SITS et délégation de la compétence CG à la communauté d'agglomération Terre de Provence, il faudrait avoir des garanties qu'il n'y ait pas d'incidences financières pour la commune. Etre sûr que la commune ne va pas continuer à payer à la communauté d'Agglomération ce qu'elle verse actuellement au syndicat.

Alain MOREL répond non puisqu'il n'y a pas d'emprunt dans ce syndicat.

DÉLIBÉRATION**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à saisir Monsieur le Sous-Préfet d'Arles, dans les meilleurs délais, au sujet de l'avenir du S.I.T.S et ce afin que soit menée une réflexion concertée sur les conditions de son éventuelle dissolution et ainsi du devenir des deux agents intercommunaux concernés.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

9. Informations – Vie Municipale

- Projet «Mutuelle pour Tous »,

Monsieur le Maire précise que la commune de Caumont sur Durance a été précurseur sur ce sujet.

Dans un 1^{er} temps, il est prévu l'envoi d'un flyer dans le bulletin municipal indiquant le délai de retour des réponses jusqu'à la fin de l'année, le CCAS réunira ensuite la commission.

Jacques ROUSSET souhaite qu'il s'agisse de mutuelle et non d'assurance privée.

- « Loi SRU : ces villes pointées par l'Etat », article de La Provence du 07/10/2015,

Monsieur le Maire précise le démenti, car c'est François CHEILAN qui s'est exprimé et non un agent municipal.

Une réunion avec le nouveau Préfet a eu lieu le 07/10/15 avec l'ensemble des communes, et les Maires ont réclamé des assouplissements à ces règles contraignantes en sollicitant du cas par cas.

François CHEILAN dit qu'en terme de délai, le montage des projets est énorme ; la production de logements en aussi peu de temps est impossible.

José ORTIZ dit que c'est effectivement en totale contradiction avec les délais des procédures, telles que l'élaboration d'un PLU, ... imposées par l'Etat.

- **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** du Syndicat Mixte du Pays d'Arles

Josette GAILLARDET souhaite y inscrire 2 actions :

- Commune lauréate AGIR

- Construction d'un bâtiment BEPOS : Bâtiment à Energie Positive ; on en reparlera.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire précise que la Commission Agricole s'est réunie et le but était de faire le point sur les circuits courts. Bilan positif car 7 agriculteurs ont travaillé avec la restauration scolaire, ce qui est beaucoup moins cher.

SCEA du Mas de l'Air, à propos de leur courrier de juin sur les conséquences de la déviation ; réponse du Conseil Départemental comme quoi l'affaire suit son cours sur un plan juridique.

Jacques ROUSSET souhaite faire un point sur la situation aux CRUDETTEs.

Jean-Luc VIVALDI précise que l'entreprise s'était engagée à curer le bassin et le ruisseau ; ce qui a été fait, les odeurs en sont largement atténuées.

Jacques ROUSSET rappelle la proposition de visite pour les Elus qui avait été faite par les dirigeants des CRUDETTEs.

José ORTIZ demande le bilan d'opération de la Mairie ; Alain MOREL répond que c'était prévu dans le cadre de la Commission Finances ; la communication en sera faite avant.